

Communiqué de presse

Département de Loire-Atlantique

Hôtel du Département

3, quai Ceineray – CS 94109 - 44041 Nantes cedex 1

loire-atlantique.fr

Loire
Atlantique

Contacts presse :

- service.presse@loire-atlantique.fr - 02 40 99 11 13
- Anaïs Hubert - 02 40 99 09 61
- Gweltas Morice - 02 40 99 16 68
- Laurence Corgnet - 02 40 99 17 45

Nantes, le 30 novembre 2018

Les élus départementaux se prononceront sur le rattachement de la Loire-Atlantique à la région Bretagne lors de la session budgétaire

Modification des limites régionales : le droit d'option à l'ordre du jour de la prochaine session du Département

Philippe Grosvalet, président du Département de la Loire-Atlantique, annonce ce vendredi 30 novembre l'inscription du vote sur le droit d'option portant sur la modification des limites régionales à l'ordre du jour de la prochaine session du Département (lundi 17 au mercredi 19 décembre).

Dans deux semaines, les 62 élus départementaux seront donc invités à se prononcer sur le rattachement de la Loire-Atlantique à la région Bretagne.

« *J'ai entendu la mobilisation citoyenne d'ampleur qui s'est exprimée à travers la pétition portée par l'association Bretagne réunie, indique Philippe Grosvalet. En inscrivant le vote sur le droit d'option directement à l'ordre du jour de notre prochaine session, le Département de la Loire-Atlantique répond à l'objectif final de cette démarche citoyenne et fait en sorte que la date butoir du 1^{er} mars 2019 qui encadre le droit d'option ne soit pas, le cas échéant, un obstacle.* »

Droit d'option, mode d'emploi

La loi NOTRe permet à un Département de quitter une Région au profit d'une autre Région qui lui est limitrophe. Cette modification des limites régionales doit se faire par des délibérations concordantes de chacune des trois collectivités concernées : le Département et les deux Régions.

Cette délibération doit être adoptée par les **3/5^e des membres de chacune des trois assemblées**.

La possibilité de droit d'option sera abrogée le 1^{er} mars 2019.